

GUIDE D'INTERVENTIONS EN FONCTION DU RISQUE EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ À DOMICILE

1. Informations générales sur l'usager	
Usager habite seul	Donner les coordonnées des organismes communautaires du secteur ou les coordonnées du CLSC.
Usager semble être isolé socialement (absence de contacts avec sa famille/amis/voisins, etc.)	Donner les coordonnées des ressources d'aide selon le secteur ou les coordonnées du CLSC et inscrire l'usager au registre de prévention en matière de chaleur excessive.
Usager semble ou se dit incapable de contacter les services d'urgences au besoin (811, 911, etc.)	Fournir les numéros de téléphone d'urgence et aviser le professionnel habilité à procéder à une évaluation au dossier.
2. Présence d'enfants au domicile	
Présence d'objets dangereux visibles et accessibles pouvant affecter la sécurité des enfants	Suggérer au(x) parent(s) de ranger ou tenir hors de portée tout objet de petite taille pouvant provoquer un étouffement (particulièrement chez les enfants de moins de 4 ans) ainsi que tout médicament, produit ménager ou dangereux.
Environnement non sécuritaire pour des enfants (absence de barrières de sécurité pour les escaliers, prise électrique non protégée, stores ou rideaux avec long cordon, etc.)	Suggérer de sécuriser les lieux si nécessaire, par exemple : • Mettre des barrières de sécurité dans les escaliers afin d'éviter les chutes accidentelles des bébés et jeunes enfants. • Fixer les cordons en hauteur hors de la portée des enfants (vérifier qu'il n'y ait pas de meubles donnant accès aux cordons). • Protéger les prises électriques, etc.
Enfant présentant des signes visibles de mauvaise condition physique (blessures, marques sur la peau, mauvaise hygiène, etc.)	Aviser le professionnel habilité au dossier immédiatement après votre visite. Si cela semble être des signes de maltraitance, aviser le directeur de la protection de la jeunesse au 1 800 361-5310 en vous référant à votre supérieur immédiat au besoin.
3. Chutes	
Usager nomme avoir chuté à plus d'une reprise au cours de la dernière année	• Remettre le dépliant sur la prévention des chutes à l'usager. • Pour l'usager utilisant une aide technique, observer s'il semble avoir de la difficulté à l'utiliser. • Suggérer à l'usager d'éviter le port de vêtements trop longs, de pantoufles glissantes ou de mauvaise taille. • S'assurer que l'environnement soit exempt d'obstacles (tapis non fixés, cordon électrique, etc.). • Rapporter toute l'information sur les risques de chutes au professionnel habilité dans le dossier qui déterminera si une évaluation du risque de chute est requise.
Usager semble ou nomme avoir de la difficulté à marcher	
Usager utilise une aide technique pour ses déplacements	
Autres facteurs de risques observables (liés à la vision/audition, habillement, chaussures, etc.)	
4. Comportements	
Usager présente des signes de confusion (propos incohérents, hallucinations) ou d'agitation ou semble être désorienté (temps, espace ou personne)	• Vérifier si l'usager est en mesure de recevoir des soins ou des services. • Suggérer à l'usager ou à ses proches de consulter son médecin de famille ou le CLSC pour une évaluation cognitive si c'est nouveau chez l'usager. • Rapporter l'observation au professionnel habilité au dossier.
Usager présente des signes d'agressivité, de violence ou de colère	• Garder une distance sécuritaire (2 à 3 m) si possible et rester vigilant. • Être attentif aux objets susceptibles de servir de projectile. • Être le plus près possible d'une issue de façon à être le premier à atteindre la sortie. • Signaler toute forme de violence à l'intervenant pivot et à votre gestionnaire. • Si votre sécurité est menacée, reporter l'intervention et quitter. • Si connu avant la visite à domicile : intervenir à deux intervenants, avoir un cellulaire sur soi, faire connaître ses déplacements à l'équipe, recevoir un appel d'un collègue en cours de visite.
5. Santé et habitudes de vie	
Usager est fumeur	• Sensibiliser l'usager aux risques d'incendie liés à la cigarette et suggérer d'éviter de fumer s'il est somnolent. • Lui demander de ne pas fumer en votre présence.
Présence de marques de brûlures sur le corps ou les vêtements de l'usager	Rapporter l'observation au professionnel habilité au dossier.
Présence d'oxygénothérapie à domicile	• Rappeler à l'usager l'importance de respecter les précautions relatives à l'utilisation et la conservation de l'oxygène tel que spécifié par l'inhalothérapeute et décrit dans le guide remis à l'usager. • Rapporter les observations au professionnel habilité au dossier, si nécessaire. • Rappeler à l'usager l'importance de ne pas fumer en présence oxygénothérapie.
Usager nomme consommer des drogues et/ou de l'alcool.	Rapporter l'observation au professionnel habilité au dossier.
Médication rangée de manière non sécuritaire	• Sensibiliser l'usager à l'importance de conserver les médicaments selon les recommandations du pharmacien (ex. au frigo), de ranger les médicaments à l'abri de l'humidité, d'une lumière directe, du gel ou d'une chaleur excessive et de garder les médicaments hors de la portée des enfants et des animaux. • Suggérer à l'usager, si requis, de conserver les médicaments dans leur contenant original, de ne pas mélanger plusieurs médicaments dans un même contenant (sauf si la situation nécessite la préparation d'une dosette) et de ne prendre que les médicaments qui lui sont destinés. • Recommander à l'usager, si nécessaire, de contacter sa pharmacie si l'aspect, le goût ou l'odeur du médicament sont inhabituels. • Suggérer à l'usager de faire vérifier l'ensemble de ses médicaments régulièrement (médicaments périmés).
Usager nomme ne pas prendre sa médication telle que prescrite	• Référer à son pharmacien s'il y a une mauvaise gestion de sa médication, pour l'aider à organiser ses médicaments dans une dosette. • Informer le professionnel habileté ou l'intervenant pivot au dossier.
Usager présentant des signes visibles de mauvaise condition physique (poids, hygiène, blessures, etc.)	• Suggérer à l'usager, s'il y a lieu, de prendre contact avec son médecin pour une évaluation plus approfondie de la condition physique et/ou psychologique ou aviser le CLSC si l'usager est dans l'incapacité de le faire lui-même.

	• Aviser le professionnel habilité au dossier immédiatement après votre visite en cas de suspicion de maltraitance.
6. Environnement	
Éclairage insuffisant	Suggérer un éclairage adéquat pour éviter le risque de chute (ampoules à intensité plus élevée, rajout d'autres sources de lumière).
Domicile encombré (présence de fils au sol, aire de circulation limitée, etc.)	• Sensibiliser l'utilisateur quant à l'entretien adéquat de son milieu de vie. Au besoin, lui suggérer de faire appel aux organismes d'aide domestique et de vérifier auprès du CLSC l'admissibilité à l'aide financière pour les services d'aide domestique. • Suggérer à l'utilisateur de dégager les aires de circulation afin de réduire le risque de chute. • Recommander à l'utilisateur de retirer ou fixer les tapis, s'il y a lieu. • Transmettre l'information au professionnel habilité si vous observez une accumulation excessive d'effets divers.
Escaliers intérieurs et extérieurs non sécuritaires (bris, absence de main courante, etc)	• Suggérer, si requis, de faire les réparations nécessaires et adapter le domicile selon la condition de l'utilisateur s'il y a lieu. • Aviser le professionnel habilité au dossier.
Sorties inaccessibles ou non dégagées	• Recommander de dégager les sorties en tout temps afin d'en faciliter l'utilisation, particulièrement en cas d'urgence. • Aviser le professionnel ou intervenant au dossier.
Ameublement visiblement non sécuritaire	• Sensibiliser l'utilisateur aux risques de blessures, chutes ou incendie. • Aviser le professionnel habilité au dossier.
Risques visibles avec l'équipement électrique	• Suggérer de faire appel à un électricien si possible ou de communiquer avec le CLSC pour avoir les coordonnées des ressources d'aide à l'aménagement du domicile. • Informer le professionnel habilité au dossier.
Absence de détecteur de fumée ou usager nomme que celui-ci n'est pas fonctionnel	• Sensibiliser l'utilisateur aux risques accrus d'incendie en l'absence de détecteur. Si l'utilisateur habite seul et est locataire, le référer au propriétaire du logement ou au service d'incendie de la municipalité (ou si incapable d'évacuer en cas d'urgence).
Température ambiante inadéquate <i>*L'inconfort thermique n'étant pas ressenti de la même façon pour tous, vérifier au préalable si l'utilisateur est inconfortable avec la température de son domicile. Certains médicaments affectent la capacité à ressentir un inconfort thermique.</i>	• Recommander à l'utilisateur de faire vérifier son système de chauffage ou ventilation/ climatisation s'il y a lieu. • Si le domicile n'est pas chauffé, explorer auprès de l'utilisateur si ses factures sont payées. • Remettre à l'utilisateur le feuillet sur la chaleur accablante (MSSS). • Conseiller de faire appel au CLSC ou aux numéros d'urgence en cas de vulnérabilité en période de chaleur extrême. • Rapporter l'information au professionnel ou intervenant habilité si besoin.
Système de chauffage d'appoint visiblement non sécuritaire	• Recommander l'installation d'une barrière autour du foyer pour éviter d'entrer en contact avec les surfaces chaudes et d'un détecteur de monoxyde de carbone si applicable. • Suggérer fortement de débrancher un système de chauffage d'appoint électrique dégageant une odeur de fumée ou si la prise électrique semble surchargée.
Présence d'objets dangereux non entreposés de manière sécuritaire (armes à feu, couteaux, produits ménagers, etc.)	• Demander que les armes soient entreposées sous clé. Conseiller à l'utilisateur de prendre contact avec la SQ si les armes sont non utilisées. • Sensibiliser l'utilisateur aux risques de blessures. • Sensibiliser l'utilisateur à l'importance de ranger les produits ménagers dans un endroit sécuritaire et dans leur contenant d'origine, tout en étant hors de la portée des enfants.
Milieu insalubre (moisissures, odeur, vermine, propreté générale des lieux, etc.)	• Valider avec l'utilisateur sa capacité à assurer un nettoyage adéquat du milieu. Le référer à des organismes d'aide domestique. • Remettre la liste des comités logement de la ville (si logement social).
Présence de traces visibles de présence de punaises de lit • <u>Indices environnementaux</u> : petites taches noirâtres sur les draps, oreillers et matelas • <u>Indices dermatologiques</u> : rougeurs ou lésions de grattage sur les parties exposées (visage, cou, bras, jambes)	• Vérifier si des démarches ont été faites avec le propriétaire (si locataire) ou exterminateur certifié (si usager-propriétaire). • Remettre les fiches sur les punaises de lit selon ce qui s'applique aux visites à domicile (voir procédure CISSMO). • Déclarer à la municipalité, si obligatoire. • Aviser l'ensemble des intervenants offrant des services à domicile pour cet usager.
Sécurité de l'intervenant du CISSS de la Montérégie-Ouest	
Présence d'animaux dans le domicile non isolés lors de la prestation de soins et de services	• Commencer la prestation des soins et services que lorsque les animaux sont enfermés dans une autre pièce ou cage fermée. • Idéalement, le spécifier à l'utilisateur ou le proche avant de se rendre au domicile.
Présence d'une personne visiblement en état d'ébriété ou intoxiquée lors de la visite	• Étant donné la difficulté de collaborer avec une personne intoxiquée, il peut être préférable de remettre l'intervention à plus tard. Rapporter l'observation au professionnel habilité au dossier.
Présence d'une personne autre que l'utilisateur présentant un risque pour la sécurité	• Remettre l'intervention à plus tard. Rapporter l'observation au professionnel habilité au dossier et à votre gestionnaire. • Se référer à la politique sur la lutte contre la maltraitance au besoin.
Environnement non sécuritaire pour l'intervenant	• Dans le cas des punaises de lit, privilégier l'utilisation de la cuisine pour offrir la prestation de soins ou services si possible, car endroit rarement infesté. Se référer à la procédure en vigueur dans l'établissement. • Pour le cas de maladies contagieuses et transmises, se référer aux procédures en vigueur dans l'établissement. • Pour les autres situations à risque, se référer s'il y a lieu, aux procédures de l'établissement en lien avec la sécurité de l'intervenant à domicile. • Rapporter la situation à votre gestionnaire selon le niveau de risque.
Absence de réseau de téléphonie cellulaire au domicile de l'utilisateur.	Aviser l'équipe ou le supérieur immédiat du moment de la visite et laisser les coordonnées de l'utilisateur.
Circulation intérieure et extérieure non sécuritaire pour l'intervenant	Informar l'utilisateur de la nécessité de maintenir les aires de circulation déneigée et déglacée en hiver ainsi que dégagée en tout temps.

EN TOUT TEMPS, lors de constat de risques importants pour la sécurité d'un usager vulnérable à domicile et pour lequel aucun autre service n'est en attente ou planifié, se référer à son supérieur immédiat pour déterminer les démarches cliniques additionnelles possibles.